



Commune de
GOUVY

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 FÉVRIER 2019

PRESENTS : LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;
MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, WINAND Marine, Echevins;
LERUSE Claudy, LENFANT Christophe, NOERDINGER-DASSENROY Thérèse,
SCHMITZ Guy, LEONARD Willy, TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc,
LEJEUNE Ghislaine, PIRSON Michel, BASTIEN François, DIEDEREN Annick,
ANNET Louis, Conseillers;
LEMAIRE-SANTOS Isabelle, Présidente du C.P.A.S.;
NEVE Delphine, Directrice générale.

**3. Patrimoine communal.
Lotissement communal de Vaux.
MODIFICATION du règlement communal d'acquisition des lots.**



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la politique de logement développée par la commune de Gouvy ;

Vu notre décision du 14 juin 2016 relative au règlement communal d'acquisition de lots dans le lotissement de Vaux;

Considérant que la commune de Gouvy est propriétaire de l'ensemble du lotissement ;

Considérant la nécessité d'adapter certains aspects du règlement compte-tenu du pourcentage de vente peu important;

Considérant qu'afin de promouvoir la vente des lots, il y a lieu de supprimer la condition de non propriété ;

Considérant que la condition d'occupation garantit l'occupation du bien par l'acheteur du lot;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER LA MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL D'ACQUISITION DES LOTS** comme suit :

REGLEMENT D'ACQUISITION

Article 1^{er} Conditions générales :

1) Tout candidat-acquéreur devra impérativement introduire sa demande d'achat **par recommandé postal ou par dépôt contre accusé de réception au secrétariat communal**. Cette demande est adressée au Collège communal de Gouvy, Bovigny, 59, 6671 Gouvy. La demande est déposée dans une enveloppe fermée avec mention « **candidature lot Vaux** ».

Les parcelles encore libres seront attribuées au fur et à mesure des demandes, en fonction de la date d'envoi du courrier.

2) Condition d'âge :

A la date de la demande, les candidats-acquéreurs devront être âgés d'au moins 18 ans.

3) Conditions de revenus :

Il n'y a pas de conditions de revenus.

Article 2. Conditions particulières :

1) Condition d'occupation :

Les acquéreurs s'engagent à occuper personnellement l'immeuble bâti sur le terrain dès que ce dernier est habitable et à y conserver leur domicile et leur résidence principale **sans interruption pendant au moins cinq ans.**

Article 3 : Fixation du prix de vente des places à bâtir :

Le Conseil communal de Gouvvy arrête les prix de vente des 15 parcelles du lotissement communal de Vaux comme suit :

Localisation	Superficie	PRIX (en €)
		40€/m ²
Lot 1	5a75	23.000
Lot 2	5a15	20.600
Lot 3	5a87	23.480
Lot 4	6a90	27.600
Lot 5	5a13	20.520
Lot 6	5a92	23.680
Lot 7	6a81	27.240
Lot 8	8a02	32.080
Lot 9	11a91	47.640
Lot 10	9a03	36.120
Lot 11	5a98	23.920
Lot 12	6a31	25.240
Lot 13	5a76	23.040
Lot 14 + lot 16	6a78 + 16 ca	27.760
Lot 15	4a10	16.400

Les lots 14 et 16 (cabine électrique non érigée) forment un ensemble intitulé « lot 14 ».

Si un candidat acquéreur souhaite acquérir deux lots, il peut déposer une candidature pour les combinaisons suivantes:

- les lots 1 et 2,
- les lots 2 et 3,
- les lots 4 et 5,
- les lots 5 et 6,
- les lots 7 et 8,
- les lots 14 et 15.

Tous les frais résultant de l'acte de vente seront entièrement à charge des acquéreurs.

Une révision annuelle pourrait être appliquée sur le prix de vente des lots.

Article 4. Pénalités pour non-respect des conditions générales et particulières :

- 1) En cas de non paiement du prix d'achat du terrain le jour de l'acte d'achat, le terrain reviendra de plein droit à la Commune. Les frais liés à ce non paiement seront à charge de l'acquéreur défaillant.
- 2) Les acquéreurs qui ne respectent pas la clause des 5 ans de résidence effective et de domiciliation, sont redevables envers la commune de Gouvy d'une indemnité de pénalité égale à 10.000 euros.

Article 5. Droit de préemption

Il est reconnu au profit de la commune de Gouvy un droit de préemption sur les terrains vendus, en cas de revente de ceux-ci, qu'ils soient bâtis ou non-bâtis. Le propriétaire s'engage à communiquer le prix et les conditions de la vente au Collège communal par lettre recommandée. La commune dispose d'un délai de 60 jours pour répondre à dater de la réception du recommandé. En l'absence de réponse, la commune renonce à son droit de préemption.

En cas de revente d'un terrain non-bâti, le propriétaire s'engage à le vendre sans plus-value.

Article 6. Documents à fournir :

Les candidats-acquéreurs fournissent à l'administration communale de Gouvy tous les documents que celle-ci exige lors de la constitution du dossier de vente de la parcelle, et notamment :

- composition de ménage du/des candidat(s)-acquéreur(s).
- la preuve de pouvoir disposer de la somme nécessaire pour l'achat du terrain (choix du terrain retenu pour ce calcul = terrain ayant la plus grande superficie).
- le formulaire de candidature dûment complété

TOUT DOSSIER INCOMPLÉT SERA JUGÉ IRRECEVABLE

La commission, via le Collège communal, est en droit de requérir tout document supplémentaire.

Article 7 : fausse déclaration :

Sans préjudice des sanctions pénales, toute fausse déclaration ou faux en écriture commis dans le cadre d'une procédure de vente d'un terrain en exécution du présent règlement entraînera la résolution de ladite vente.

Toute personne ou tout couple qui pose sa candidature accepte les clauses du présent règlement.

Article 8: exceptions :

Dans les hypothèses non réglées par le présent règlement ou en cas de circonstances exceptionnelles dument explicitées telles que décès, mutation professionnelle, séparation, etc, le Collège communal pourra accorder des délais supplémentaires et dispenser les acquéreurs des indemnités et pénalités prévues par le présent règlement.

Personnes de contact : Service urbanisme : 080/29 29 23.

La Directrice générale,
(s) NEVE DE Lelphine

La Directrice générale,
NEVE DE Lelphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,

La Présidente,
(s) LEONARD Véronique

La Bourgmestre,
LEONARD Véronique

